

En direct de l'IRE

N°5 - Mars 2010



LA PLANIFICATION D'URGENCE EN BELGIQUE

Que se passe-t-il en cas d'accident nucléaire ?

Le plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge vise à assurer la coordination des mesures de protection de la population et de l'environnement dans une situation d'urgence en cas d'accident nucléaire ou radiologique. En complément au plan national, des plans d'urgence et d'intervention existent aussi aux niveaux provincial et communal.

Qui gère la crise ?

En cas de situation d'urgence à l'IRE, la gestion de la situation est coordonnée par le Centre Gouvernemental de Coordination et de Crise, placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur. La mise en œuvre des actions décidées au niveau fédéral et les opérations des équipes d'intervention sont placées sous la direction du Gouverneur de la Province avec la collaboration des communes impliquées.

Comment suis-je informé en cas d'incident ou accident nucléaire ?

Le système de planification d'urgence prévoit qu'un système de sirènes d'alerte est activé en cas de nécessité. Vous pouvez également être alerté par d'autres canaux, comme via les voitures de police équipées de haut-parleurs. Les médias jouent également un rôle crucial en alertant et informant la population. Le bon réflexe est de rester à l'écoute des médias pour obtenir des informations complémentaires.

Qui gère la communication ?

La coordination des actions de communication est organisée par la cellule d'information qui est activée au Centre Gouvernemental de Coordination et de Crise. En cas d'incident grave à l'IRE par exemple, c'est donc cette cellule de crise fédérale qui veille à la bonne organisation et à la bonne diffusion de l'information vers la population et les médias.

Quel est le rôle de l'IRE ?

En cas d'accident ou d'incident, l'IRE prend toutes les mesures de sauvegarde requises pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le site d'exploitation. Il veille à circonscrire l'accident et à remettre dans les meilleurs délais l'installation en situation de sécurité. L'IRE informe les autorités compétentes en fournissant des renseignements sur l'état de ses installations et sur l'évolution de la situation. L'IRE dispose d'ailleurs de son propre plan interne d'urgence.

Pourquoi des exercices sont-ils organisés ?

Des exercices sont organisés afin de tester et d'améliorer les procédures d'alerte et de mise en œuvre des services et organismes qui interviennent normalement en situation d'urgence. A l'IRE, des exercices sont ainsi organisés tous les deux ans. ■

Edito

Chers riverains,

L'année 2009 a vu de gros projets se réaliser et de nombreux changements intervenir à l'IRE. Nos plans d'investissement portent déjà leurs fruits et se poursuivront intensivement en 2010.

Cependant, la priorité absolue pour tous les projets de l'IRE reste évidemment pour chacun d'entre nous la sûreté des processus et des installations afin d'assurer la sécurité la plus grande pour le personnel, la population riveraine et l'environnement.

A cet égard, comme annoncé dans le précédent « En direct de l'IRE », un exercice de Plan d'Urgence s'est tenu au mois de décembre dernier et s'est très bien déroulé. Pour que vous compreniez mieux comment l'IRE et les autorités responsables assurent votre sécurité, nous consacrons cette édition à quelques explications générales sur les plans d'urgence et plus particulièrement sur le plan interne d'urgence de l'IRE.

Notez dès à présent qu'un exercice de plus grande ampleur sera réalisé dans le courant du mois de juin, nous vous en reparlerons.

Cordialement,

Jean-Michel Vanderhofstadt,
Pharmacien d'industrie
Directeur de l'IRE



Pour de plus amples informations :

<http://www.crisis.ibz.be>

<http://www.securiteprovincehainaut.be>

<http://www.securiteprovincenamur.be>

LE PLAN INTERNE D'URGENCE DE L'IRE



Le plan interne d'urgence (PIU) est, selon la définition légale, « un document rédigé par l'entreprise et transmis aux autorités compétentes, visant à limiter les conséquences néfastes d'une situation d'urgence en prévoyant des mesures matérielles et organisationnelles d'urgence adaptées ». Au niveau de l'IRE, le PIU est établi pour un éventuel incident/accident radiologique, un incendie, un accident de personnes ou en cas d'alerte à la bombe, d'acte de malveillance, de tentative d'effraction ou de terrorisme. Le directeur général ou son remplaçant est responsable du PIU (préparation, mise en œuvre et conduite de l'installation).

Le PIU a pour objectifs de maintenir sous contrôle les activités sur le site, de prévenir ou d'atténuer les conséquences d'un incident ou accident, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du site, d'apporter les premiers secours. Il assure également le rassemblement du personnel dans chaque bâtiment en des lieux prévus à cet effet pour y attendre les instructions venant du poste central de commandement, appelé Centre Opérationnel de Site (COS).

Le COS prend en charge tous les aspects de la gestion de la crise. Il est équipé de façon à permettre une gestion efficace de cette crise : système de vidéoconférence permettant la communication avec le Centre gouvernemental de Coordination et de Crise (CGCCR) et si nécessaire le Gouverneur de la province de Hainaut, système informatique permettant la surveillance à distance des installations, code de calcul permettant l'évaluation des doses à la population et la contamination de l'environnement, station météo, cartes d'État-major établies sur mesure permettant la coordination des secours et des équipes de mesures sur le terrain.

Le COS est composé d'une dizaine de personnes remplissant chacune un rôle bien spécifique (directeur général, coordination site, assistance médicale, assistance technique, mesure de la radioactivité, évaluation radiologique, assistance administrative, assistance communication aux médias, gestion des déchets, officiers de liaison, etc.).

Pour atteindre les objectifs du PIU, une bonne préparation est indispensable. Dans ce but, des exercices sont régulièrement organisés (tous les deux ans au minimum). Comme pour chaque exercice, le dernier en date (16 décembre

2009) a fait l'objet d'un rapport d'évaluation. Les résultats du débriefing ont d'ailleurs été présentés au Comité d'Accompagnement pour les installations nucléaires de Fleurus-Farciennes le 26 janvier 2010. L'exercice s'est globalement bien déroulé. Quelques points d'amélioration ont été relevés : une meilleure coordination avec les autres entreprises du site, une plus grande puissance sonore des sirènes d'alarme radiologique, une meilleure distribution des rôles au sein du COS et une meilleure identification des responsables de regroupement du personnel.

Comme le prévoit également la loi, un exercice de plus grande ampleur est prévu pour le mois de juin 2010. ■



LABORATOIRE Y90



Un de nos laboratoires de production a été récemment entièrement remis à neuf. Le produit qui y est fabriqué, l'Yttrium 90, est destiné à soigner un type particulier de cancer, le lymphome non Hodgkinien, qui est le cinquième cancer le plus fréquent au monde. Ce produit, comme tous ceux que l'IRE prépare, est exporté dans plusieurs pays à travers le monde entier.

Ce laboratoire permet la purification chimique de ce produit qui est ensuite livré à l'industrie pharmaceutique pour être transformé en médicament injectable aux patients. Ces techniques de production sont continuellement améliorées par les chercheurs de l'IRE.

Savez-vous que chaque jour, près de 30 000 patients bénéficient des produits élaborés par l'Institut des Radioéléments à Fleurus ?

